

PRIX D'ABONNEMENT:

AU CANADA. Edition Semi-quotidienne. Un An, \$4.—6 Mois, \$2.— Edition Hebdomadaire. Un An, \$2.—6 Mois, \$1. AUX ETATS-UNIS. Edition Semi-quotidienne. Un An, \$5.—4 Mois, \$2.— Edition Hebdomadaire. Dix Mois, \$2.—5 Mois, \$1. PAYABLES D'AVANCE. Les Abonnements datent du 1er et du 15 de chaque mois. On ne recevra point d'abonnement au Canada pour moins de six mois. — Tout semestre commencé se paie en entier. — Tout semestre commencé à l'une ou à l'autre Edition devra se terminer, avant de pouvoir changer.

L'ORDRE

UNION CATHOLIQUE.

PRIX DES ANNONCES

DANS L'EDITION SEMI-QUOTIDIENNE.

Table with 2 columns: Description of ad types and their prices. Includes rates for first insertion, subsequent insertions, and long-term rates.

Toutes Lettres d'Affaires, Communications, Correspondances, doivent être adressées franco au Directeur du Journal, No. 28, Rue St. Gabriel.

BAS-CANADA.

Montréal, 8 Avril 1861.

Lettre Pastorale

DE MGR. DE MONTREAL SUR L'USURE.

IGNACE BOURGET, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Evêque de la Ste. Eglise de Montréal, Assistant au Trône Pontifical, etc.

Au Clergé Séculier et Régulier, et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut Bénédiction en N. S. J.-C.

Depuis assez longtemps, N. T. C. F., et depuis surtout que les peines sévères, portées par notre loi civile contre les usuriers, ont été supprimées, l'usure fait, dans ce pays, d'étranges ravages. Plusieurs, hélas ! en sont venus jusqu'à croire, et même jusqu'à dire ouvertement qu'il n'y avait plus d'usure ; et que l'on pouvait en conscience exiger l'intérêt au taux le plus élevé. D'autres, plus consciencieux, mettent à la vérité quelque borne à cet intérêt ; mais comme en cela ils ne suivent pas les vrais principes, mais uniquement leurs propres lumières, ils se font de fausses consciences.

A la vue de ce torrent d'injustices qui entraîne notre société dans un abîme effroyable, Nous nous faisons un devoir d'élever la voix, comme fil, dans une semblable occasion, un des plus grands Papes qui ait gouverné l'Eglise, de crainte que ce mal, vraiment contagieux, ne jette de plus profondes racines, à l'ombre d'un silence, qui semblerait l'acclimater. Ne nullum in jusmodi temporis diuturnitate ac silentio vires magis acquireret. C'est l'immortel Benoît XIV qui parle ainsi, dans une Lettre Encyclique qu'il adressa aux Evêques de l'Italie, pour les mettre en garde contre un erreur fort préjudiciable qui commençait à se glisser. Cette lettre est un admirable Résumé de la doctrine de l'Eglise sur l'usure. Aussi, le St. Siège a-t-il coutume de renvoyer ceux qui le consultent sur cette matière, à ce précieux document. Vous ne serez donc pas surpris si nous y avons souvent recouru, dans cette Instruction (Lettre Encyclique Vie pervertit).

Car le mal, que redoutait ce savant Pontife, était précisément cette même erreur qui fait parmi nous des progrès alarmants, puisqu'il se plaint de ceux dont la morale était si relâchée, qu'ils justifiaient l'intérêt, à quelque taux qu'il fut. Nonnulli indulgentes adeo remissive sunt, ut quocunque emolumentum ab usura turpitudine liberam existiment. (No 8).

Aussi prenons-nous, pour arrêter ce mal, les moyens que recommande ce vigilant Pasteur, savoir, de Nous entendre avec vos pasteurs ordinaires, pour qu'ils vous dirigent dans les voies de la justice, et de vous adresser Nous-même une Instruction Pastorale, sur ce point important de morale. C'est ce que Nous avons fait en les chargeant de traiter cette grave question, dans leurs Conférences Ecclésiastiques, et en les réunissant dans leurs Archiprêtres respectifs, pour entendre tout ce qu'ils avaient à Nous dire du prêt à intérêt, qui ofense dans la pratique, tant et de si grandes difficultés.

Non content de toutes ces précautions, prises pour bien connaître tout ce qui pouvait Nous aider à diriger sûrement vos consciences, dans une matière si embarrassante, Nous avons eu devoir consulter de nouveau le St. Siège. Car, c'est toujours vers la Sainte Eglise Romaine, la Mère et la Maîtresse de toutes les autres Eglises, que Nous tournons Nos regards, lorsqu'il se présente quelque sérieuse difficulté, dans l'accomplissement de nos devoirs de Pasteur. Or, tel était à nos yeux le changement opéré, il y a deux ans, dans notre loi civile, qui ne punit plus, comme autrefois, les usuriers, et donne aux particuliers la liberté de se faire un taux conventionnel.

Pour tous ces procédés, vous pouvez comprendre que Nous sommes bien éloigné, N. T. C. F., de vouloir exagérer la sévérité de la morale évangélique, concernant l'usure. Que Dieu Nous garde d'une telle impudence, qui aurait pour résultat de rendre le joug du Seigneur plus pesant pour vous, qu'il ne l'est en effet ! L'immortel Pontife, Benoît XIV, dont les paroles sont pour Nous des oracles sacrés, Nous prévenant contre ce danger, en nous avertissant d'éviter soigneusement les deux extrêmes dans lesquelles étaient tombés, de son temps, certains Docteurs, dont les uns, par un rigorisme inexcusable, rejetaient toute espèce d'intérêt, dans le contrat de prêt, tandis que d'autres, par un relâchement impardonnable, admettaient, comme légitime, l'intérêt le plus immodéré. (N. 8).

me, l'intérêt le plus immodéré. (N. 8). Nous allons donc, N. T. C. F., pour l'acquisition de notre conscience, vous exposer, en termes simples et familiers, la doctrine de notre Sainte Mère l'Eglise, sur l'usure, en établissant certains principes incontestables et des règles sûres, au moyen desquels vous pourrez, en bonne conscience, vous conduire dans vos affaires de commerce et autres, qui se rattachent à cette grave question. Nous y joindrons quelques avis, que le désir de votre bonheur Nous a inspiré de vous adresser, pour que vivant, dans ce monde, selon les règles de la sobriété, de la justice et de la piété, vous soyez pleins d'espérance, en attendant l'avènement de J. C. Notre Sauveur (Tit. 6, 2).

PREMIER PRINCIPE. L'Usure est contraire au Droit Naturel et Divin.

Tel est, N. T. C. F., le principe fondamental sur lequel roulent tous les autres principes, qu'il s'agit de développer dans cette instruction : et Nous le prouvons par l'enseignement commun des Théologiens et des Canonistes, à la tête desquels nous voyons briller deux hommes aussi remarquables par leur science que par leur sainteté, savoir St. Thomas, qui fut de son temps l'Ange de l'Ecole, et St. Alphonse de Liguori, qui a illustré le dernier siècle par ses éminentes vertus et sa science profonde.

Si nous enseignons que l'usure est défendue par le droit naturel, qui établit comme règle invariable dans les contrats une juste égalité entre le travail et le salaire, entre la marchandise qui est vendue et le prix qui en est exigé, entre la chose prêtée et celle qui est rendue, et qui par conséquent défend au prêteur d'exiger une chose qui ne lui est pas due en justice. Or, nous disent-ils, l'argent ou toute autre chose qui se consume par l'usage, devenant la propriété de celui qui emprunte, c'est à lui qu'appartient le profit qui en résulte. « Certum est, inquit S. Alph. de Liguori, quod usura etiam de jure naturali est illicita, nec per usum » rei mutata potest aliquid ultra « sortem exigi, ut communiter dicuntur Theologi et Juristi » (Theol. Moral. lib. 3, n. 759).

Cette justice égale qui, d'après le Droit naturel, doit s'exercer dans le contrat de prêt par le prêteur et l'emprunteur, est solennellement proclamée dans l'Eglise par le savant Pontife Benoît XIV, comme une règle invariable pour la conscience, et celui qui oserait la violer serait par là même convaincu d'usure. « Contra mutui legem, que nec sario in dati atque redditi aequalitate versatur, agere illi convincitur » « quisquis eadem aequalitate semel » « posita, plus aliquid a quolibet, vi » « mutui ipsius, qui per aequali » « satis est factum exigere adhuc non » « veretur » (Lit. encycl. Bened XIV. Vix pervenit).

Ces preuves nous suffisent pour nous convaincre que le Droit naturel défend l'usure, qui, remarquez-le bien, N. T. C. F., consiste essentiellement dans le profit que l'on prétend faire en prêtant son argent, ou toute autre chose estimable à prix d'argent, pour la seule raison que l'on veut bien faire ce prêt, quoiqu'il ne doive s'en suivre pour le prêteur ni dommage, ni perte d'aucun gain, ni danger du capital.

C'est ce même principe de Droit naturel que Dieu avait gravé dans le cœur de l'homme en le créant à son image, et qui se trouve promulgué une infinité de fois dans la Ste. Ecriture, tant dans l'Ancien Testament que dans le Nouveau. « Vous ne prêterez point à usure à votre frère » ; tel fut le commandement que le Seigneur fit aux Juifs : Non feneraberis fratri tuo ad usuram pecuniam (Deuter. 23, 19). « Prêtez sans exiger pour cela aucun intérêt », tel est le commandement que Notre Seigneur fait aux chrétiens, en confirmant celui fait aux Juifs. Mutuum date, nihil inde sperantes (Luc. 6, 35).

Et comme certains auteurs avaient cherché à prouver que l'usure n'était pas contraire au Droit divin, et qu'ils interprétaient dans leur sens les passages qui la condamnent, Benoît XIV leur ferma la bouche, en disant qu'il approuve le sentiment contraire, parce qu'il le trouve solidement appuyé sur les témoignages de la Ste. Ecriture, et des Pères qui l'ont interprétée. Confirmamus quocumque in sententiis superioribus expositis continetur, cum scriptores... plura sacramentum Litterarum testimonio... et Patrum auctoritas ad eandem sententiam comprobandas pene conspirare videantur. (No. 4).

Livres Saints pour condamner l'usure. Tertullien ne regardait la loi de Dieu qui défendait l'usure aux Juifs, que comme une préparation à l'Evangile, et pour en adoucir la pratique aux chrétiens (Lib. IV, contra Maxim). Apollonius, qui vivait au même temps, compare l'usure aux crimes les plus deshonorants. Car voulant prouver à Montar que Priscille n'était qu'une fausse Prophétesse, il lui fait ce reproche bien mérité : Est-ce le procédé d'une Prophétesse de se parfumer les cheveux, de se farder le visage, de vouloir être aimée, de jouer avec des et d'autres jeux de hasard et de prêter son argent à usure ? (Chez Eusebe).

St-Jean-Chrysostôme combat avec toutes les armes de son entraînement éloquence, l'usure et les usuriers. Il appelle les contrats usuraires des obligations d'iniquité, reprochées par le Prophète Isaïe (ch. 58). Il montre que ce négoce était défendu aux Juifs. Il accuse l'usure d'être inhumaine. Pour prouver que celui qui emprunte à usure y est forcé par la nécessité, il le compare à Abraham, qui laisse Sara entre les mains des Egyptiens pour sauver sa vie (Voyez Grotius, Commentaires sur St. Luc).

Nous ne finirions pas si Nous voulions citer tous les beaux passages des Saints Pères qui, dans leur ardente charité pour le salut des peuples confiés à leurs soins, ne cessent de s'élever contre l'usure, afin d'en inspirer de l'horreur aux chrétiens que l'amour des richesses faisait tomber dans ce vice exécrable. Mais St. Ambroise va parler pour tous les autres, et il le fera avec une autorité d'autant plus importante qu'ayant été gouverneur de Milan avant d'en devenir l'Evêque, il pouvait mieux connaître les mauvais effets que produit le prêt usuraire, même sous le rapport civil.

Aussi, appelle-t-il l'usure un prêt exécrable. L'usurier, dit-il, ne donne qu'une fois, et il exige souvent, et il fait en sorte qu'on lui donne toujours. Un malheureux s'acquiesce d'une moindre dette, et il en contracte une plus grande. Voilà, s'écrie-t-il, ô riches, vos bienfaits : vous donnez moins et vous exigez davantage. L'offre est douce, l'exécution est inhumaine (Grotius, loco citato).

Il est aisé de conclure de tout ce que Nous venons de dire, que l'usure est contraire au Droit naturel et divin ; et il s'en suit qu'elle n'a jamais été permise, et qu'elle ne le sera jamais, quelle que chose qui arrive. Car ce Droit ne peut pas changer ; et Dieu lui-même ne saurait en dispenser ; parce qu'il ne peut pas faire qu'une chose qui est mauvaise soit bonne. Autrement il ne serait pas Dieu.

A continuer.

Correspondance Parlementaire.

Quebec, 5 avril. Au moment où la réponse de l'Ordre à l'hon. Cartier est arrivée ici, plus d'un charitable conseil est parvenu aux oreilles du ministère. Un bon article du greffier de la Cour d'Appel, ne ferait pas de mal, opinia M. Morin ; un autre par M. l'Inspecteur des licences, reprit M. Belleau ; si le Journal de Québec se mettait de la partie, ajouta un petit député que j'estime infiniment. Rien de tout cela, observa M. Cartier : silence à la Minerve et silence ici ; télégraphons cela à nos amis. La Minerve, du reste, n'a-t-elle pas assez à faire par le temps qui court ? Elle nous promettrait l'appui, l'influence efficace du parti anglais dans le Bas-Canada contre la représentation basée sur la population ; et aujourd'hui elle rompt avec les journaux anglais de Montréal ses plus vaillants alliés. L'Ordre, vous vous en rappelez, lui avait pourtant dit que les journaux anglais se placent plutôt avec M. Brown qu'avec moi ; s'ils paraissent me soutenir, c'est que je suis le premier anglais du pays. Je suis avec l'Ordre ici : les années ne sont que des prophètes de malheur ; au dire de l'écriture un an se permit de prophétiser, mais ce fut pour forcer Balaam de mentir ce qu'il voulait bénir. La Minerve qui s'en allait vers la Gazette, le Herald, le Pilot, le Commercial, avec des paroles de paix, s'arrête en chemin pour leur jeter des anathèmes.

Vous parlez comme un sage, M. Cartier. Pour vous en récompenser, je vous pardonnerai d'avoir lu ma réponse ce matin à M. MacDougall, rédacteur du Globe. Les débats, mercredi et vendredi, ont roulé sur l'élection de Shefford et sur la loi de jury faite au Conseil Législatif. Quant à l'élection de Shefford, il a été clairement prouvé par les différents orateurs, par M. Laberge dans un magnifique discours et par M. Sicotte, par M. Cartier et par M. Dorion, que la votation était frauduleuse de la part de nos amis de M. Huntingdon, l'adversaire de M. Besette. Jamais plus scandaleux complot n'a été ourdi plus savamment pour perdre un Canadien Français, qui avait en sa faveur le sentiment populaire et la majorité bien déclarée de ses électeurs. Listes électorales faites la veille même de la votation, votes illégaux, votes pris sur M. Besette pour les donner à M. Huntingdon après la votation et cela de la main de l'officier-rapporteur lui-même. Aussi je n'ai aucun doute que M. Besette prendra bientôt son siège en parlement. Mais le résultat de la discussion a été de citer à la barre de la chambre tous les officiers-rapporteurs, la plupart complices de M. Huntingdon : ce qui va prolonger considérablement la session. Nous espérons que ces officiers violateurs de la loi et de leur serment, seront sévèrement punis. Qu'ils soient un exemple et une leçon pour les prochaines élections générales !

Après s'être opposé à la loi de jury dans la Chambre Haute où il a été défait par 12 de majorité, le ministère a réussi hier soir à la faire perdre dans les Communes. Nous avons trouvé dans cette discussion, la sincérité de sa parole et la mesure de son patriotisme. Voyez. Le ministère a fait adopter par la Chambre le paragraphe de l'adresse qui demande le concours de la représentation nationale dans l'œuvre d'assimilation des lois qui régissent l'une et l'autre section de la Province. A moins d'une moquerie cela voulait dire que les lois du Haut-Canada seraient assimilées aux lois du Bas-Canada dans une égale mesure. Oh ! non, ce n'est pas ce que veut le ministère ; autrement il ne se serait pas conduit comme il l'a fait hier soir. Que demande le Haut-Canada ? Sa loi de jury en matières civiles ne fonctionne pas bien, elle blesse gravement les intérêts de la communauté civile, elle régnait au sens commun. La majorité des députés du Haut-Canada demande d'assimiler cette loi à la loi du Bas-Canada. C'est impossible ! répond M. Cartier fort de sa majorité. L'opposition haut-Canadienne a énergiquement protesté, il s'en est suivi des scènes regrettables qui ont fait rappeler M. Alley à une dizaine de fois à l'ordre, fait donner à M. Dunkin le surnom de sauvagesse d'Arthabaska et à M. Cauchon celui d'honorable membre pour le Journal de Québec. Mais l'opposition a du céder devant la promesse faite par le Ministre des Postes que le ministère prendrait sur lui-même l'initiative de la chose. Comme je vous l'ai déjà dit, il est presque certain que les différents projets de loi contre l'usure ne passeront ni dans les Communes, ni dans le Conseil Législatif. Le ministère leur est contraire, et il n'y a pas de députés assez influents pour mener la mesure à bonne fin. C'est ce qu'a fort bien compris M. Bureau quand il a fait purement et simplement une motion pour déclarer qu'il est désirable de fixer le taux de l'argent. Si cette motion est adoptée par les chambres, le ministère est des lors obligé de faire de l'usure une question ministérielle. Déclarer qu'il est désirable de fixer le taux de l'argent, c'est déclarer qu'il faut le fixer.

M. Cauchon a donc grandement tort d'accuser, dans son journal, M. Bureau d'avoir voulu prendre le pas sur les autres députés qui s'occupent de la question. C'est une mesquine jalousie qui devrait disparaître devant l'importance de ce projet de loi. Il n'y a dans la conduite de M. Bureau ni ruse ni stratagème parlementaire ; le député de Napierville n'a fait que marcher sur les traces de M. Cobden, membre du parlement d'Angleterre. Bien des fois ce député avait proposé qu'il serait désirable de rappeler la loi des céréales, mais toujours inutilement, ayant contre lui l'influence de Sir Robert Peel. Enfin il réussit à obtenir la majorité dans les communes, et aussitôt le ministère d'en faire sa mesure, en faisant l'éloge de Richard Cobden.

Nous rappelons ce fait à la mémoire de l'honorable membre pour le Journal de Québec. M. Bureau a présenté un excellent projet de loi pour rétablir l'autorité des évêques dans leurs anciennes prérogatives touchant l'érection des paroisses. L'acte municipal de 1855 établissait qu'une paroisse érigée soit civilement, soit canoniquement jouirait de tous les privilèges qu'il présentait ; the term "Parish" shall signify any territory erected into a "Parish" either by civil or ecclesiastical authority. Au moyen de cette interprétation les paroisses érigées canoniquement avaient les mêmes droits que les paroisses érigées civilement. On jugera de son importance si on ajoute que dans le Bas-Canada les trois quarts des paroisses n'ont d'autre titre à jour de bénéfice de l'acte que leur érection canonique.

Nous devons dire de suite que cette clause gênait considérablement les vues et les empêtements de la population anglaise des townships. Jalouse de voir que partout où s'élevait une croix, une église, un clocher, se groupait l'élément canadien-français, qui par la force de son expansion s'emparait nécessairement de la municipalité, cette population anglaise envoyait à M. Cartier ses représentants qui lui dirent : Vous avez voté votre concours dans tous vos actes d'assimilation, mais, en revanche, retranchez aux évêques une partie de leur autorité, ôtez-leur le droit d'ériger canoniquement nos townships, que les

paroisses ainsi érigées ne jouissent pas des privilèges de l'acte municipal. Nous préférons le système de township suivi dans le Haut-Canada ; assimilez, assimilez ! Je suis votre homme a répondu M. Cartier. En effet, l'acte municipal de 1860 rappelle celui de 1855 dit : "Le terme "paroisse" signifie seulement tout territoire érigé en paroisse par l'AUTORITE CANONIQUE" est habilement retranché. Quelqu'un qui en faisait la remarque a reçu de M. Cartier cette insolente réponse : "Je savais bien ce que je faisais quand j'ai retranché le mot "CANONIQUE".

Je n'ai plus besoin de faire ressortir toutes les conséquences funestes de l'acte de 1860 qui s'ape l'autorité ecclésiastique pour favoriser l'élément protestant dans nos townships. Qu'il me suffise de dire que tous les actes des municipalités qui ne sont érigées que canoniquement, sont nuls en fait et en droit. C'est pour remédier à ce déplorable état de chose que M. Bureau a mis devant les chambres le projet de loi que je vous envoie, afin que le public juge de son importance.

Considérant que, dans le Bas-Canada, l'érection d'une paroisse, sa division ou subdivision se fait par décret canonique ; Considérant que le libre exercice de ce droit est une des bases de nos institutions religieuses et sociales dans le Bas-Canada ; Et considérant que l'acte municipal du Bas-Canada de 1860 s'ape ce droit dans ses bases ; A ces causes, Sa Majesté, etc. I. Lorsque une paroisse ou partie de paroisse sera érigée canoniquement soit dans les limites d'une seigneurie ou d'un township, cette paroisse ou partie de paroisse jouira des droits et privilèges tant de l'acte municipal du Bas-Canada de 1860, que de tout autre acte municipal qui pourrait être passé à l'avenir. II. Une paroisse ou partie de paroisse ainsi érigée canoniquement conservera le nom qui lui aura été donné par le décret canonique. III. Toute partie d'une paroisse ou township annexée à une autre paroisse prendra le nom canonique et jouira des droits et privilèges de la paroisse au profit de laquelle cette annexion aura eu lieu. IV. Le mot "paroisse" dans l'acte municipal déjà cité signifiera et sera censé avoir signifié tout territoire érigé tant canoniquement que civilement. V. Cet acte s'applique au Bas-Canada seulement.

C'est en favorisant l'adoption d'une pareille loi que M. Cartier prouvera qu'il mérite le nom de Père du Bas-Canada, que lui donne la Minerve ! Il y a actuellement devant la Chambre plusieurs projets d'actes importants, sur des matières assez variées, et qui, nous l'espérons, ne manqueront pas d'attirer toute l'attention des honorables membres. Quelque soit le nombre de lois que nous possédons déjà, il est certain qu'on peut en ajouter encore quelques-unes avec infiniment d'utilité et d'avantage pour le peuple. Il y a longtemps que tous les vrais amis de la nation ont crié contre la loi d'usure, qui a été imposée au pays malgré les funestes prédictions des hommes sages éclairés. Ces prédictions se sont malheureusement réalisées, et presque toutes nos campagnes sont actuellement dévorées par ce chancre et plongées dans l'état le plus déplorable. Il faut que ces inconvénients et ces maux soient devenus bien grands et bien palpables, puisque le Clergé, si proverbiallement lent à se prononcer sur les questions d'intérêt public, vient de prendre la parole par la voix du digne Evêque de Montréal, et protester énergiquement contre les maux que produit l'usure, en exposant sur ce sujet l'immuable et éternelle doctrine de l'Eglise. Nos lecteurs trouveront dans une autre colonne le mandement auquel nous faisons allusion.

Nous conseillons à la Minerve de lire avec attention ce précieux document et de bien se pénétrer de la force des autorités ecclésiastiques et autres qui y sont citées, afin de voir si elle a en raison de se permettre de rire de ces dernières à propos de discours de M. Bureau sur le même sujet. Elle y verra que "les quelques philosophes de l'antiquité, les quelques théologiens et les quelques économistes modernes qui ont condamné l'usure comme illégitime et dangereuse pour la société" étaient remplis, en parlant, d'une profonde sagesse et d'une grande connaissance des avantages spirituels et matériels des peuples. Il faut espérer qu'ainsi instruite, elle ne trouvera plus la "chose" aussi "amusante". Nous sommes heureux de voir qu'en toute probabilité les réclamations du Clergé seront admirablement secondées dans les Chambres. Plusieurs bills contre l'usure ont été présentés, et le talent de ceux qui les proposent nous font fortement espérer un résultat favorable. On dit cependant que le ministère les opposera. Et il y a d'abord celui de Phou. M. Cauchon, qui laisse le taux de l'intérêt en blanc. Celui de M. McMicken est plus explicite : il propose que l'intérêt soit fixé à 8 p. 100. C'est un peu élevé ; un taux moindre protégerait mieux la classe agricole tout en sauvegardant les intérêts du commerce. Nous aimons mieux celui de Phou. M. Thibaud, qui propose 6 p. 100 ; nous croyons sincèrement que c'est le plus convenable dans l'état actuel du pays. Il y en a un

autre de M. Bourassa ; mais nous ne le connaissons pas. Un tel accord, un semblable concours de la part de plusieurs représentants à la fois, montrent qu'évidemment l'usure a fait son temps parmi nous. Tout d'ailleurs réclame impérieusement l'abolition de cette loi immorale : la Religion la condamne, les intérêts agricoles, les affaires commerciales y trouvent leur ruine, et les vœux de toute la population la proscrivent énergiquement. Ceux qui l'ont proposée, avaient peut-être de bonnes intentions ; mais s'ils ont été de bonne foi, s'ils sont aujourd'hui honnêtes, ils ne peuvent empêcher de reconnaître que leur essai a été malheureux et qu'il les condamne.

Un bill que propose l'hon. M. Sicotte concoure admirablement à faire disparaître cette loi, en donnant des moyens de fournir abondamment et à bon marché l'argent aux cultivateurs. C'est un acte pour établir un système de crédit foncier, avec amortissement forcé, et pour assurer aux propriétaires des moyens d'améliorer leurs héritages, en facilitant des emprunts à long terme et à un intérêt modéré. C'est là un acte de la plus haute importance et de la plus grande utilité. L'hon. M. Sicotte aura bien mérité de sa patrie s'il parvient à y établir un système de crédit foncier. Nous espérons pouvoir parler plus au long de cette question une autre fois.

Le plus remarquable des autres projets de lois que nous ayons sous les yeux, est celui de l'hon. M. Dorion pour abolir le droit d'appel au Conseil Privé. Cet acte, une fois en force, aura l'avantage de donner au Canada une jurisprudence propre, ce que nous n'avons pas en justice, à proprement parler. Le droit d'appel en Angleterre a ses avantages et ses inconvénients ; il est difficile de décider lequel l'emporte.

Nouvelles d'Europe.

Sommaire. François II a déclaré qu'il resterait à Rome aussi longtemps que le Pape. On prépare à Turin des fêtes magnifiques pour l'arrivée du prince Napoléon. — Mgr. l'archevêque de Trani a refusé de chanter le Te Deum pour la reddition de Gaète ; quelques Chaldéens ont pour cela attaqué le palais du prélat. — A Madrid, le ministère s'est prononcé formellement en faveur du maintien du pouvoir temporel. — On a parlé de démissionner le Pape des ses Etats, on l'a fait ; on a parlé de le confiner dans son palais ; on se fera bientôt ; on a dit qu'on le chasserait de ce même palais pour faire place au roi galant-homme, on le fera très-probablement ; on indiquera maintenant Jérusalem et l'on murmure tout bas "c'est là que Pie IX sera relégué" ; cette dernière idée est suggérée encore par une brochure qui, du moins, ne paraît pas officielle. — En France la plupart des journaux catholiques, le Monde en tête, sont en faveur du mouvement polonais ; les journaux anti-catholiques, au contraire, sont contre. — Au Corps Législatif les débats sur l'adresse ont commencé avec éclat ; le premier et un des principaux orateurs a été le noble comte de Flavigny qui s'est attaché à réfuter de point en point le discours du prince Napoléon. Le baron David s'est chargé de défendre les idées exprimées dans la brochure Lagueronnière. — M. Kolb Bernard est aussi venu courageusement défendre la Papauté. — Le discours du prince Napoléon au Sénat a été tiré à 300,000 exemplaires et répandu à profusion par toute la France. — Pendant le siège de Gaète, un traître, instrument de Cialdini, est parvenu à s'introduire dans le conseil même de François II, et y est resté jusqu'à la fin. Qu'on proclame la victoire des Piémontais, ils avaient le nombre et la trahison pour eux ! — Il doit paraître une relation du siège de Gaète par M. Charles Garnier qui a été témoin oculaire. On dit que l'Empereur partage pleinement les opinions de son cousin le prince, que seulement il croit imprudent de le faire paraître ; on donne pour preuve de cet avis le soin que le gouvernement a pris de faire afficher partout, dans tous les départements le discours prononcé au Sénat. — On parle d'une lettre du duc d'Anjou au prince Napoléon : cette lettre serait vive et très blessante ; mais on se rappelle que le prince est l'agresseur par les paroles dures et injurieuses qu'il a eu pour la famille royale. — Au Corps législatif français où les membres usent largement de la liberté de discussion accordée par l'Empereur, M. Plichon en exposant toute l'iniquité de la politique piémontaise fit un portrait de Victor-Emmanuel qui n'était pas des plus flatteurs ; aussitôt le président le rappela à l'ordre en lui commandant le respect pour les absents. On se garda bien au Sénat, lorsque le pape non seulement était blâmé, mais méprisé et vilipendé, de faire assiéger les orateurs en leur disant de respecter les rois. C'est qu'aujourd'hui les couronnes ne sont respectées qu'autant qu'elles brillent de l'éclat des bayonnettes ; c'est du moins ce que la France se charge de nous déclarer présentement. — Le discours de M. Kolb Bernard à la chambre basse, a été une

profonde sensation. Les représentants du gouvernement en ont frémi d'indignation, dit le correspondant parisien de l'Univers, "une fois en l'air, l'orateur a fait bondir M. Bellart sur son banc en disant à la fin de son discours : " Il y a quelque chose de pire et de plus irrémissible que les gouvernements qu'on renverse, ce sont les gouvernements qui se succèdent ! " Une grande partie de la Chambre a applaudi, les tribunes elles-mêmes ont battu des mains ; on aurait pu se croire à une séance de l'Assemblée nationale de la république. " Nous regrettons de ne pouvoir analyser pour nos lecteurs quelques-uns de ces admirables et courageux discours qui sont comme la voix de la France catholique protestant pour sa foi et son attachement au père commun de l'Eglise. Là où on croyait que les catholiques se tiraient dans la crainte et la confusion, ils apparaissent tout à coup grands par leur éloquence et leur courage. A la face du monde qui croyait agonisant la foi de la vieille France, parce que tout ce qui était au pouvoir et dans les charges était inabordable de nouvelles idées, ils sont venus, en plaçant serrée se faire proclamer puissants et forts par le nombre et par les armes. " Au Corps législatif et au sénat, on a demandé au gouvernement ce qu'il désirait faire en Italie, si les troupes françaises continueraient à occuper Rome, mais les organes du pouvoir sont restés muets ou ont éludé la question. On annonce une réponse de Lagueronnière à la lettre de Mgr. Antonelli. En Italie, Alexandre Dumas vient de se déclarer contre la dynastie Muratist. Pour influencer le vote du Corps législatif on s'est servi de plus d'une petite ruse de guerre. Pour prouver, paraît-il, l'adhésion du peuple à la politique de l'Empereur on a fait assembler une troupe de 400 à 500 étudiants du quartier latin qui sont venus demander aux séances en donnant des marques non équivoques de leurs tendances révolutionnaires. — Le général de Goyon a envoyé un bataillon à Pontecorvo et un détachement à Vallecorsa, où les Piémontais de Naples ont fait une incursion. Ces derniers sont retirés devant les troupes françaises. Reprenant on attend à Rome une démonstration extraordinaire, qui sera suivie d'un prochain dénouement sans combat.

Le colonel de zouaves, Bedelievre, est remplacé par le colonel suisse Allet. Des troupes sont parties pour aller réprimer la Réaction à Lecce. M. Libero Romano est allé sommer le cardinal-archevêque de reconnaître le gouvernement. En Syrie la misère est extrême et l'audace des Druzzes s'est accrue par la nouvelle que les troupes françaises allaient être forcées de quitter le pays. — On regarde l'occupation de Rome par les troupes Sardes comme une chose certaine. Par suite d'un démêlé survenu entre le ministre des armes et le colonel des zouaves pontificaux, ce dernier, M. de Bedelievre, a été amené à donner sa démission. — Par une lettre qui contient un amer reproche pour François II, lord J. Russell déclare au représentant de ce roi qu'il ne peut plus être accrédité auprès de la cour d'Angleterre. L'ambassadeur de François a répondu en réfutant les calomnies du ministre anglais, et en défendant noblement son royal maître. — A la chambre de Turin, il a été présenté une pétition signée de 8,600 citoyens, demandant que le gouvernement obtienne de l'Empereur des français le rappel immédiat des troupes françaises à Rome. — On dit que Garibaldi doit passer aux îles ionniennes.

Le correspondant parisien de l'Univers dit que M. Keller (un de ceux qui ont énergiquement condamné la politique de l'Empereur en Italie) s'est vu refuser l'autorisation de publier son discours en brochure. M. de Morncy ne consent à l'autoriser que si l'orateur retranche le passage où il accuse l'Empereur d'avoir été l'exécuteur testamentaire d'Orsini et de n'être en Italie que sous la peur du poignard et des bombes. L'honorable député a refusé de mutier son discours, et l'affaire en est là ; mais on assure qu'elle doit être soumise au Corps législatif lui-même par un de ses membres, M. de Chazelles. Le débat sera curieux. — M. Crétean-Joly a enfin trouvé un imprimeur, et sa brochure, intitulée Rome et le Vicaire savoyard a paru. Voici ce que nous en dit le même correspondant : La brochure de M. Crétean-Joly, Rome et le Vicaire savoyard, a paru hier soir. C'est un succès d'audace et de franchise, de loyale discussion et d'apports tout nouveaux. Avec sa verve habituelle, M. Crétean-Joly fait entrer la question dans un autre ordre de faits. Il se prend corps à corps avec le prince qui désormais ne s'appellera plus que le Vicaire savoyard ; il démôli pièce à pièce tout ce système élaboré dans les officines italiennes et anti-chrétiennes ; il déchire toutes les voiles, il répond à toutes les difficultés et à tous les mauvais vœux. Reste à savoir maintenant ce que les ennemis de la Papauté oseront lui répondre.

Au milieu de ce feu roulant de bonnes raisons et de sarcasmes aiguisés de mains de maître, il m'est impossible, dans le premier moment, de vous citer quelques fragments de cette brochure

de M. Bureau quand il a fait purement et simplement une motion pour déclarer qu'il est désirable de fixer le taux de l'argent. Si cette motion est adoptée par les chambres, le ministère est des lors obligé de faire de l'usure une question ministérielle. Déclarer qu'il est désirable de fixer le taux de l'argent, c'est déclarer qu'il faut le fixer.

Il y a actuellement devant la Chambre plusieurs projets d'actes importants, sur des matières assez variées, et qui, nous l'espérons, ne manqueront pas d'attirer toute l'attention des honorables membres. Quelque soit le nombre de lois que nous possédons déjà, il est certain qu'on peut en ajouter encore quelques-unes avec infiniment d'utilité et d'avantage pour le peuple.

Nous conseillons à la Minerve de lire avec attention ce précieux document et de bien se pénétrer de la force des autorités ecclésiastiques et autres qui y sont citées, afin de voir si elle a en raison de se permettre de rire de ces dernières à propos de discours de M. Bureau sur le même sujet. Elle y verra que "les quelques philosophes de l'antiquité, les quelques théologiens et les quelques économistes modernes qui ont condamné l'usure comme illégitime et dangereuse pour la société" étaient remplis, en parlant, d'une profonde sagesse et d'une grande connaissance des avantages spirituels et matériels des peuples. Il faut espérer qu'ainsi instruite, elle ne trouvera plus la "chose" aussi "amusante".

brillante comme un fer chaud. Je ne puis vous transcrire que quelques lignes. Voici l'un des passages qui me tombent sous la main : "Denys, tyran de Syracuse, prétendait que des dieux protégeaient l'impie. Pour le prouver, il opprimait leurs prêtres et dépouillait leurs temples. Sous prétexte que le manteau d'or qui couvrait les épaules de la statue du Jupiter Olympien était trop lourd en été et trop froid en hiver, il le remplaçait par un manteau de laine. Denys n'allait pas au delà. Le vicieux savoyard, enivrée d'aspiration italienne, ne s'arrête pas. Il ne veut pas même laisser au Pape ce dernier lambeau de drap. Et, dans son sénile de vingt et un siècles, Denys le tyran, profondément humilié, confesse qu'il a trouvé son maître."

Un autre mot me revient et je ne veux pas en priver. "Le Pape, dit M. de Crétineau Joly, sait très-bien où veulent le conduire les respectueuses violences et les savantes hypocrisies. N'entend-il pas tous les jours murmurer autour de lui que Caracalla disait de son frère Géta, assassiné par ses ordres, "Qu'il soit Dieu, mais à condition de ne plus vivre, Sit dicit dnm non sit vitus!" Les enrôlements continuent dans l'armée du Pape. Le parti piémontais a organisé à Rome une démonstration qui devait éclater le 14. Le général de Goyon a tout empêché par un grand déploiement de forces. Le lendemain on a affiché sur les murs les mots de "Vive Victor Emmanuel."—A propos du corps législatif français et de l'opposition qu'il y a fait les catholiques, on a dit que le ministère aurait été renversé si les ministres eussent été responsables. —On organise en France des manifestations en faveur des chrétiens de Syrie. Une supplique doit, dit-on, être présentée au sénat demandant la prorogation de l'occupation au-delà du 15 juin.

Nouvelles des Etats-Unis.

La même incertitude continue toujours à régner sur l'état des événements aux Etats-Unis. Il est impossible de prévoir ce que l'avenir réserve aux confédérés du Sud; et ceux qui possèdent le pouvoir en main, semblent ne pas le savoir non plus. Quelques faits cependant se sont passés dernièrement, assez intéressants par eux-mêmes et qui peuvent peut-être aider à entrevoir la suite des circonstances.

Quand à l'état actuel des forts fédéraux du Sud, le *Courrier des Etats-Unis* dit qu'on annonce qu'un navire, chargé de recevoir à son bord la garnison du fort Sumter, est déjà en route pour Charleston. Le *Post* affirme que l'on a presque décidé à renforcer cette même garnison. Un autre journal parle de l'évacuation générale des postes du Sud, à l'exception des forts de Key West. On dit aussi qu'un débarquement de troupes va être opéré au fort Pickens, et que si les troupes sécessionnistes veulent s'y opposer, on leur verra feu pour feu. Le *Courrier des Etats-Unis* dit que les vivres deviennent rares au fort Pickens; et revanche, l'armée de la confédération du Sud ne manque rien.

Depuis que ce qui précède est écrit, nous apprenons par le *Courrier des E. U.*, que l'ordre de débarquer des renforts au fort Pickens est donné et sera exécuté cette nuit. Il en sera probablement de même au fort Sumter. On agit la question d'un blocus aux bouches du Mississippi et tout porte à croire qu'elle sera résolue affirmativement. Les deux forts sont menacés d'une attaque imminente par les troupes du Sud et se préparent à se défendre.

Des nouvelles de la Nouvelle-Orléans annoncent que le général Anpudia, avec 3000 hommes, marche sur Brownsville. Il se fait précéder par des proclamations disant que le Texas appartient au Mexique, et que le moment est venu de le reprendre. On se prépare à le repousser.

On annonce comme certain que le drapeau espagnol a été arboré à St. Domingue par les Français et les Espagnols. Le président espagnol, disent les nouvelles, aurait préalablement fait savoir à la Havane que, si des forces n'étaient pas envoyées immédiatement, les Espagnols arboreraient leur drapeau. Sur quoi cinq bâtiments ont quitté la Havane avec 1,000 hommes de troupes, et secondés par une corvette française, ont pris formellement possession de St. Domingue. Ceci est un fait important, sur lequel nous avons hâte de recevoir des détails.

On a vu que le Mexique faisait des efforts pour conquérir le Texas; il va bientôt avoir à défendre ses propres foyers. Car le général Miramon a été à la Havane dans le but d'y lever des troupes pour envahir le Mexique. On ajoute que la France et l'Espagne sympathisent dans ce mouvement, et que même ils doivent envoyer des escadres pour l'appuyer.

L'intérêt va donc probablement se partager entre la confédération du Sud et les affaires du Mexique et du Texas. La guerre semble ne pas vouloir plus abandonner le continent d'Amérique que le vieux monde; dans l'un et l'autre le droit des gens est violé, et quelque fois même le droit de l'humanité.

Lettre de Mgr. Dupanloup.

(Suite et fin.)

Après avoir démontré que s'il y a un entêtement, c'est la Cour de Turin qui en a donné l'exemple, au mépris des conseils de la France, Mgr. Evêque d'Orléans termine ainsi : "Tout n'est pas dit encore. La France qui a certainement plus aimé le Piémont que le Pape, peut encore défendre le Pape. Le veut-elle?"

Dites-nous le, monsieur; déchirez le voile qui couvre vos dernières paroles, soulevez ce mystère inconvenant, et sortez de ces phrases enveloppées et de cette équivoque peu dignes de vous.

Quoi! "l'Italie et la Papauté temporelle n'ont pas encore trouvé leurs conditions d'équilibre," dites-vous.

Où bien ces mots, monsieur, n'ont pas de sens, ou bien ils laissent supposer je ne sais quelle combinaison qu'on sait impossible.

Il ne s'agit plus, comme le proposait la brochure *le Pape et le Congrès*, de laisser au St-Père Rome et un jardin. Le Piémont exige Rome pour son Parlement; et Victor-Emmanuel pour sa demeure. Il ne restera donc au Pape que son jardin et sa maison. En d'autres termes, le pouvoir temporel sera aboli; le Pape et les cardinaux recevront un traitement et un hôtel. Vous ne posez point, monsieur, cette conséquence; tout le monde la tire pour vous on vous lisait.

Monsieur le viconte, vous savez l'histoire. Charlemagne n'a pas voulu que le Pape fut son aumônier, le Pape n'a pas voulu être l'aumônier du grand Napoléon, et vous croyez qu'un Pape vaudra devenir l'aumônier de Victor-Emmanuel!

Ce pouvoir que la France a fait, que la France a rétabli, que les siècles ont respecté, Siège indépendant du Pontife du genre humain, que Paris ne voudrait pas céder à Vienne, ni Vienne à Madrid, ni Madrid à Munich, vous proposez d'en faire une prébende piémontaise!

Puis, parce que nous considérons ce pouvoir, que vous voulez abolir, comme essentiel à l'indépendance de notre foi, vous nous accusez de mêler le temporel au spirituel! Nous sommes des hommes de parti, la Cour de Rome est menacée et obstinée! Vous lui conseillez l'impossible, puis vous l'accusez de répondre vos conseils. Soyez, monsieur, sincère et logique. Allez jusqu'au bout de vos raisonnements. On peut avoir deux conclusions, on ne peut pas avoir deux conclusions. Or, vous en avez deux. Décidez-vous.

Si vous voulez le maintien de la souveraineté pontificale, conseillez nettement au gouvernement de l'Empereur de défendre au Piémont d'y toucher.

Si l'abolition de ce pouvoir antique est votre conclusion; si dans ces tristes temps, où la morale publique reçoit parfois chez nous de si cruelles atteintes, le plus auguste représentant de la foi et de la moralité chrétienne doit être sacrifié, dites-le; si c'est votre opinion, soutenez-la. Mais, au moment où votre écrit peut mettre le comble aux malheurs imminents du Pape, au moment où il peut encourager la France à abandonner le pouvoir temporel du St-Siège, et décider le Piémont à y porter la main, ah! du moins, ne lui précédez pas des paroles pour insulter sa victime!

Agréé, etc.

F. FELIX, évêque d'Orléans.

Le dernier concert donné à la Salle Nordheim par M. J. C. Braunes au profit des pauvres de la St. Vincent de Paul a obtenu un bon succès malgré de malheureuses circonstances survenues tout-à-coup et qui ont empêché plusieurs dames et messieurs d'y prendre part. M. Braunes ne s'est pas laissé décourager dans son œuvre charitable et les demoiselles de sa famille, quoique non prévenues d'avance, se sont gracieusement offertes pour combler les vides laissés par les absents; comme toujours, les demoiselles Braunes ont été entendues avec plaisir.

Nous avons reçu le premier numéro d'un journal français publié dans la future capitale, et portant le titre de *Courrier d'Ottawa*. Il est bien imprimé et contient un bon choix d'articles. Il se proclame indépendant de tous les partis. Nous souhaitons longue vie à notre confrère; et nous espérons qu'il défendra vigoureusement les droits des Canadiens au milieu desquels il se trouve placé.

Cour Criminelle.

Mardi 4 avril. Présidence du juge Mondelot.

M. Johnson C. R. demande qu'un mandat d'arrêt soit émané contre Pierre Demers qui a déjà été trouvé coupable mais qui ne s'est pas encore présenté.

M. Johnson demande aussi un mandat d'arrêt contre Mahon qui en 1852 s'échappa après avoir été trouvé coupable par le Grand-Jury. Les mandats sont accordés.

M. Drummond demande *Phœbus corpus* pour son client Fraser accusé de parjure et d'obstacle.

M. McCambridge étant choisi comme petit juré, demande à être exempté alléguant qu'il est magistrat et échevin. Le juge ne peut lui accorder sa demande.

Michel Vendette subit son procès pour avoir le 22 Octobre mis le feu à la grange de Joseph Grenier de St. Scholastique. M. Drummond est l'avocat de l'accusé.

L'accusation portée contre des étudiants en médecine d'avoir volé des cadavres à Longueil, est déclarée fautive.

M. Alex. Fraser ayant été appelé, plaide non coupable. M. Devlin, demande que son procès soit immédiatement, attendu que cette affaire est liée avec celle de Os. Barcelo. Mais le procès est remis au premier jour du terme prochain, le 24 Septembre.

Faits Divers.

Mardi soir ont lieu dans une des salles de l'Institut Canadien-Français, une réunion dans le but de fonder une école d'éloquence parmi les jeunes gens de Montréal. Les mauvais temps font cause que l'assemblée ne fut pas aussi nombreuse qu'elle aurait dû l'être.

M. Ovide Perrault ouvrit la séance en exposant à l'auditoire l'utilité, et même la nécessité d'une institution de ce genre, parmi les étudiants en droit de Montréal.

Cette école doit être sous la direction du Dr. Firmin Prudhomme. Ceux qui ont entendu parler de monsieur, savent qu'il est éminentement qualifié pour remplir cet office. Cette société devra se composer de membres auditeurs et de membres actifs; leurs noms indiquent suffisamment quelles sont leurs attributions respectives.

Les séances de cette société devront se tenir dans une des salles du Palais de Justice, du moins, on doit faire les démarches pour obtenir l'usage d'une des salles. Les heures des leçons et les prix devront être mis à la portée des étudiants, parmi lesquels surtout, se recrutent les membres actifs.

Nous souhaitons à cette jeune société tout le succès qu'elle mérite, et nous engageons les personnes qui se destinent à la carrière du barreau d'aller s'y former à Paris si difficile et si nécessaire de la véritable éloquence.

Dans un pays constitutionnel comme le nôtre, on trouve peu avoir un rôle à jouer dans les affaires politiques, cet art acquiert une double importance, et le temps qu'on peut consacrer à en étudier les préceptes, n'est certes pas du temps perdu.

—L'enquête instituée sur le corps de David Maher, à Sainte-Catherine, est terminée mardi, par un verdict d'homme de bien, non coupable. Farrell qui a été ramené en ville et incarcéré en attendant son procès. David Maher est un jeune homme marié; son corps était, dit-on, horriblement mutilé.—*J. de Québec.*

—Nous avons déjà dit un mot, il y a quelques temps, de la nouvelle machine à vapeur des lettres du M. Abraham Perron est l'ingénieur inventeur. M. Perron a apporté, depuis lors, de nouveaux perfectionnements à sa machine. Il nous a été donné dernièrement de visiter, dans les ateliers de cet homme aussi modeste qu'habile, deux de ces nouvelles machines perfectionnées, l'une et l'autre destinées, croyons-nous, au Conseil-Législatif et à la Chambre d'Assemblée. M. Perron a bien voulu faire fonctionner ces machines devant nous, et d'après ce que nous avons vu, il nous paraît qu'un homme exercé peut facilement élever 50 à 60 lettres par minute. Il serait à désirer de voir cette machine dans les divers bureaux de poste du pays.—*Courrier du Canada.*

—Une lettre de Rome en date du 9 mars, annonce que Sa Grandeur Mgr. Moran, évêque de Kingston, se disposait à quitter la ville éternelle vers le milieu du même mois.

—Mgr. Bedini, archevêque de Thèbes, cesse, paraît-il, d'être secrétaire de la congrégation de la Propagande pour devenir évêque de Viterbe. Le siège épiscopal de Viterbe est ordinairement occupé par un cardinal; on s'attend en conséquence à voir prochainement Mgr. Bedini promu à la haute dignité de cardinal.—*Id.*

—Il peut être permis au *Canadien* de croire dans l'Ordre la reproduction de certaines notices nécrologiques, mais au moins, au milieu de ses complaisants reproches, et comme pour en détraquer l'effet, qu'il n'écrive pas, en parlant d'une de ces notices qu'il blâme: "Si cette curiosité littéraire n'était pas, comme ses devancières, aussi longue, nous la reproduirions pour l'amusement de nos lecteurs."

—Quelques journaux de département parlent d'une lettre de M. le ministre de Joinville, relative aux événements actuels. Dans cette lettre ce prince proteste, dit-on, avec beaucoup d'énergie, et comme catholique et comme français, contre les opinions professées par le prince Napoléon devant le Sénat, et contre les accusations dont la famille des Bourbons a été l'objet dans le discours de ce même prince.—*Ami de la Religion.*

—Lorsque, pour le réparer, on a tiré à terre, à Panama, le vapeur *Golden Age*, on a trouvé enfoncé dans sa coque un dard de poisson à dard; il avait pénétré 13 pouces dans le bois, après avoir percé le revêtement en cuivre.

—On dit qu'il y a maintenant 2,900, 800 minots de grain à Chicago. Dans ce chiffre n'est pas comprise la quantité de bled de sarrazin et d'orge. Les voutes sont comblées, ou est forcé de vendre le grain en entrepôt dans les vaisseaux qui sont dans le port.

—L'année dernière le nombre des soldes au service de l'Angleterre était de 228,854. Cette année ce nombre sera réduit de 16,000. C'est le corps d'armée des Indes qui doit souffrir cette réduction.

La fête de Pâques à l'Eglise St. Jacques. Nous avons assisté, Dimanche, à l'Office solennel qui a eu lieu à l'Eglise St. Jacques. Vu le peu de temps que ce bel édifice est livré au culte, nous nous attendions à un office assez simple. Notre surprise fut donc des plus agréables en entendant entonner, par un chœur puissant et fort bien organisé, la première Messe de Haydn. Cette sublime composition fut rendue avec un entrain et un ensemble admirables, par le chœur, aidé, en cette circonstance par une cinquantaine des enfants des Fierres.

Dans le quatuor "Gratias Agimus," nous avons surtout admiré la voix fraîche de Mlle Desrochers; dans le Trio "Et Incarnatus" elle fut aussi habilement secondée par Meslles. Louis et Thérèse. Nous avons remarqué "Offertoire" un bel accompagnement d'Orgue, exécuté par Mr. El. Villeneuve; ainsi qu'un délicieux Solo de Violon exécuté par Mr. George Herbert, à la suite de l'élevation. L'orgue qui nous paraît beaucoup trop faible pour la circonstance fut touché par Mr. Hilcock, qui rendit les fugues de la Gloria et du Credo, avec grand précision.

L'office du soir ne fut pas moins imposant. Le Rév. Messire Giband, dans une admirable instruction, captiva, comme d'ordinaire, l'attention de son nombreux auditoire.

Nous sommes heureux d'apprendre que M. Adélaïde Boucher, qui, avec le concours bienveillant de plusieurs Dames et Messieurs du quartier, a si bien réussi à former, à St. Jacques, un excellent chœur, doit, de concert avec MM. Laurent et Laforte, (et dans la biennale) occuper par eux 15 de ce mois, un magasin de Musique, destiné surtout à répondre aux besoins du public Canadien-Français. On trouvera, à ce nouvel établissement Canadien, l'assortiment le plus complet de musique de tout genre, surtout de charmantes romances françaises; et nous sommes bien aise d'annoncer aux Directeurs de maisons d'éducation que M. Boucher se propose de tenir constamment en main un choix de morceaux pour distribution de prix et autres circonstances semblables, ainsi que de la musique religieuse et d'orgue. Nous souhaitons le succès à ce nouvel établissement.—(Comm.)

PAR LE TELEGRAPHE.

RAPPORT POUR L'ORDRE.

CONSEIL LEGISLATIF.

5 avril. M. Taché ayant ouvert la discussion sur la question soulevée par M. Le Tellier, pour faire retrancher le nom de M. Taché du comité d'élection, vu que son nom avait été un des requérants; il fut enfin résolu que le nom de M. Taché serait rayé.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

5 avril.

Hier soir, après l'envoi de notre rapport, les adresses suivantes furent votées: Sur motion de M. McMicken, pour un rapport montrant le paiement d'une somme de \$433,194.95c. à compte des dépenses du gouvernement à Ottawa, et de tout ce qui s'y rattache.

Sur motion de M. Fergusson, pour un état détaillé de toutes les sommes payées par la province à toutes les institutions publiques jusqu'à l'année 1860, inclusivement, avec les statistiques, des noms, des personnes, de la date et des établissements ayant reçu tels argentés de la province.

M. Huet demanda la nomination d'un comité pour s'enquérir des moyens à adopter pour la publication des débats de la chambre, à l'aide de rapporteurs qui fourniraient des copies de tels débats aux journaux qui désiraient les publier. Ce comité devant se composer de MM. Huet, Canchon, Piché, Benjamin, Fortier, McGee, McDougall et Ferrer.—Adopté.

La chambre s'ajourne à 1 heure après minuit. Aujourd'hui, après les affaires de routine, M. Cartier présenta le rapport du comité choisi pour procéder à la formation des comités permanents; lequel rapport est adopté.

Plusieurs bills sont présentés. Le bill venant du conseil législatif, pour permettre aux jurés dans les causes civiles, de rendre leur verdict malgré qu'il n'y ait pas unanimité, est lu pour une première fois.

M. Fergusson présenta un bill pour pourvoir à la représentation du peuple dans l'Assemblée législative, tendant à remodeler et rendre égale cette représentation.

M. Cauchon proposa un amendement que la question soit renvoyée à 6 mois. En amendement à cet amendement, M. J. S. McDonald, fit motion, qu'il soit résolu, qu'il n'est pas expédient, de le prendre en considération le changement de la représentation nationale, avant d'avoir les rapports du recensement constatant la population respective du Haut et du Bas-Canada. Sur division, cet amendement fut perdu.—Pour 4, contre 102.

M. Dufresne fit alors motion, que le débat soit ajourné à lundi.—Pour 46, contre, 53.

5 avril.

Hier soir, après le départ du rapport, un long débat eut lieu sur la motion de M. Fergusson, demandant la permission d'introduire un Bill pour amender la représentation du peuple en chambre et sur l'amendement de M. Cauchon pour que ce Bill soit renvoyé à six mois; il est continué par le Proc. Gén. Cartier jusqu'à minuit et quart.

La discussion est alors remise à lundi et la chambre s'ajourne.

Washington, 5 avril.

Le lieutenant Gilman a eu une entrevue cette après-midi avec le secrétaire Cameron et le général Scott, et est parti immédiatement pour Pensacola.

J. M. Scott est arrivé ici avec de nombreux délégués virginien pour s'assurer par eux-mêmes des intentions du gouvernement.

Le correspondant du *Times* dit que le général Beauregard est parti pour le fort Morris. On rapporte qu'il a dit que le major Anderson n'avait plus maintenant que deux alternatives: évacuer Sumter dans 48 heures, ou supporter le bombardement.

Des nouvelles de Baltimore disent qu'un corps considérable de volontaires vient de quitter cette ville pour joindre le drapeau de l'Union au Texas sous le gouvernement Houston.

Le président reçoit chaque jour de nombreux télégrammes, de toutes les parties du pays, le priant de ne pas laisser capituler les forts. Un individu a offert de ravitailler le fort Sumter sous 10 jours d'avis pour \$5,000.

Cantin Penn a eu une longue entrevue avec le général Scott et le sec. Cameron. On dit que Penn va tout mettre sur pied de guerre.

Nouvelle-Orléans, 6 avril.

On dit que le président Davis a commandé à Beauregard d'intercepter toutes les vivres d'Anderson, de rompre toutes les communications, enfin de mettre le fort Sumter en état de siège.

Le cabinet de Montgomery croit que la guerre ne sera pas déclarée.—Le prince Alfred a rencontré une brillante réception aux Barbades. A la Jamaïque on doit lui donner un grand bal.

A Charlston, on s'attendait à voir commencer les hostilités dans les 24 heures. L'agitation est extrême. Chaque est à son poste et prêt à toute éventualité.

M. L. D. GAREAU, TAILLEUR.

13-ENSEIGNE DE MOULTON DOR. COIN DES RUES LEMOINE ET MCGILL.

MONTREAL.

L'ORDRE est à vendre au Dépôt de Journaux de W. DALTON, Coin des Rues Craig et St. Laurent.

F. X. LOISELE, MARCHAND-TAILLEUR, CAIN DES RUES NOTRE-DAME ET MCGILL, MONTREAL.

Informez ses patrons et le public en général qu'il a maintenant en main un assortiment complet de Marchandises d'automne et d'hiver, et qu'il est prêt comme par le passé à exécuter toutes commandes qui lui seront confiées. Avec les grands avantages qu'il possède d'acheter ses marchandises à grand marché, il se flatte de pouvoir servir ses patrons à des prix extrêmement réduits.

Toutes espèces d'habillements d'enfants seront faits à ordre, dans les derniers goûts et avec ponctualité.

Il vient aussi une grande variété de hardes faites, provenant des meilleures fabriques et faites à la mode du jour.

F. X. L. reçoit tous les modes de Paris, de Londres, et de New-York.

AVIS SPECIAL.

Nous invitons nos amis d'aller visiter cet établissement. Vu l'expérience que possède M. Loisele dans ce genre d'affaires et le grand assortiment qu'il tient constamment, nous sommes certains qu'ils trouveront leur avantage.

R. R. R. CALOREL, PHILIPPE BLAISE, QUININE.

Opium, Chloroforme et Alcool.

Les remèdes de Radway comprennent tout ce qui est nécessaire pour purger, purifier et donner de la vigueur à tous les organes du corps humain.

Le "Ready Relief" de Radway, pris à temps, fortifie le corps contre les intempéries de l'air, les mauvaises eaux, les changements subits de température, etc. Pris au commencement de la maladie, il guérit instantanément, et dans tous les cas il dispose le système de manière à ce que les autres remèdes soient d'une influence salutaire.

IMPORTANT POUR LES PARENTS. Tout parent devrait avoir constamment à la maison, un bon remède de "Ready Relief" de Radway. Il ne guérit pas seulement mais il prévient même toutes attaques de Fièvre, d'Influenza, de Maux de Gorge, de Petite Peste, de Fièvre Scarlatine, de Fièvre Typhoïde, et autres mauvaises maladies, et dans les cas de Rhumatisme, Névralgie, Crampes, etc., et autres infirmités, et opèrent un effet satisfaisant et même prodigieux dans l'espace de trois à six heures, ce qui fait disparaître tous les dangers, même les plus atroces, dans l'espace de cinq à quinze minutes.

Dans les cas de sévères attaques du Croup, Diphtérie—ou de Maux de Gorge—le "Ready Relief" de Radway donne toujours la vie, et guérit promptement le patient.

Pour les vers il n'y a pas de remède aussi prompt qu'une dose du "Ready Relief" de Radway.

LES "REGULATING PILLS" DE RADWAY Sont la grande médecine du jour. Les femmes sujettes aux indispositions pendant plusieurs années et faibles de leur nature, sont rétablies à la santé par l'usage de ces Pilules. Toutes les affections ordinaires de l'estomac, des intestins et du foie, cèdent à la première ou à la seconde dose. Six Pilules suffisent dans les cas les plus difficiles, et opèrent un effet satisfaisant et même prodigieux dans l'espace de trois à six heures, ce qui fait disparaître tous les dangers, même les plus atroces, dans l'espace de cinq à quinze minutes.

Les remèdes de Radway sont vendus par tous les Droguistes en général.

RADWAY ET CIE, 23 John Street, N. Y.

82, RUE ST. FRANCOIS-XAVIER, MONTREAL.

SALAMANDRES (Safes.)

EN plus, de CENT SALAMANDRES ou SAFES, de différentes grandeurs et de différents Patrons. Les acheteurs trouveront un assortiment complet où ils pourront faire leur choix à "MONTREAL SAFE WORKS," qui est une des branches de *Vinson Safe and Lock Company* à Boston—la plus ancienne Manufacture de ce genre dans les Etats Unis, établie en 1838. Plus de quinze mille Safes sont maintenant en usage.

Les demandes nombreuses que nous avons reçues pour nos Salamandres et nos Serres nous ont engagé à établir à Montréal une Manufacture sous la direction d'un des Propriétaires, qui est un fabricant pratique de Salamandres. De sorte que le public peut se procurer à cette Manufacture ce qu'il y a de mieux en ce genre d'ouvrage.

Tous les Ouvrages de Commande seront promptement et pleinement exécutés, à aussi bon marché que peut le permettre le bon Ouvrage; dans tous les cas, pleine et entière satisfaction se a donnée.

R. KERSHAW et CIE, 82, Rue St. François-Xavier.

ROBERT KERSHAW. OLIVER EDWARDS. 8 avril. am-51

ETABLISSEMENT DE MODISTE DE PREMIERE CLASSE.

MADAME SILVERMAN informe les Dames de Montréal et des environs que son STOCK est maintenant complet et qu'elle a en main un Assortiment superbe et très-varié de

Marchandises de Modes POUR LE PRINTEMPS.

constant en CHAPEAUX, COIFFES, ORNEMENTS DE TÊTE, etc. Aussi, CHAPEAUX DE DEUIL et COIFFES de toutes sortes, de derniers goûts et faits dans les Modes les plus récentes que l'on puisse trouver dans cette ville.

Les Dames qui désiraient acheter leurs Marchandises de Modes pour le Printemps ne devraient pas manquer de passer et d'entrer visiter les Marchandises de

SOUS PRESSE: MANOIR DE VILLERAI, Joli Volume de plus de 400 Pages, Sera mis en Vente vers le milieu de cette Semaine. PRIX—25 CENTS.

8 avril. 44

Dissolution de Société.

LA SOCIÉTÉ qui a existé sous les noms et raison de CADORET ET FRÈRE a été dissoute de consentement mutuel. Les personnes qui doivent à la dite Société sont priées de venir payer au plus tôt; les deux Associés sont autorisés à régler les affaires de la Société.

JOSEPH CADORET, JEREMIE CADORET. 8 avril. 54

CONTINUATION D'AFFAIRES.

Le soussigné informe les pratiques de la ci-devant Société CADORET ET FRÈRE et le public en général, que, tout en les remerciant de leur encouragement, il continue les mêmes affaires dans sa même Maison, No. 7, Rue CRAIG, Coin de la Rue BISHOP, où il s'efforcera toujours de mériter une part du patronage public.

Tous les Ordres qu'on voudra bien lui confier, seront exécutés avec promptitude, exactitude et élégance, à des PRIX TRÈS-REDUITS.

JEREMIE CADORET, No. 7, Rue Craig, Coin de la Rue Busby. am-54

REÇU DERNIEREMENT, VAPUR PALESTINE.

UN Assortiment considérable de CHAPEAUX de Londres et Paris, du dernier goût. Chapeaux de Soie et de Satin pour Messieurs ainsi que Jeunes Gens.

Peut-être autres modes, etc. Chapeaux Feutre et Paille pour Dames et Enfants, de la plus grande variété.

Il a constamment en main un grand Assortiment de CAPS de Drap, de Tweed, etc., faits à ordre et sont le plus court délai.

THES FINE—Extra Gunpowder Fin, Young Hyson, Old Hyson, Imperial et Hyson Twankay.

The Anglais Soucheong et Congou pour le Déjeuner, Thés Fins Oolong et Orange Peckoc.

BRUNEAU et DUFRESNE, Marchands-Epiciers, 152, rue Notre-Dame. 8 avril. 54

L'HOTEL DONEGANA Montréal, Canada Est.

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer à leurs amis et au public en général que l'HOTEL ci-dessus mentionné sera OUVERT de nouveau le 20 d'AVRIL courant, le dit HOTEL ayant été réparé et meublé en neuf durant l'hiver.

A. ST. JULIEN, M. McKEOUGH, Propriétaires. 5 avril. 53

Corbillards.

M. F. X. CUSSON prend la liberté d'annoncer au public qu'il s'est procuré de nouveaux et magnifiques CORBILLARDS, en bois de chêne, de magnifiques ATELAGES, COSTUMES DE DEUIL, et qu'il livrera à aussi bon marché que partout ailleurs.

Les personnes qui voudront bien honorer de leurs commandes, peuvent être certaines qu'elles seront beaucoup mieux servies que par le passé, sous le rapport de la beauté des CORBILLARDS, de la ponctualité et du bon marché.

Toujours en main un Assortiment complet de CERCEUILS de TOUTS PRIX.

P. X. CUSSON, 69, Rue St. Joseph, Montréal. am-53

PRINTEMPS DE 1861. VENANT D'ETRE REÇU,

Par le Steamer BOHEMIAN, Un Assortiment de CHAPEAUX-FEUTRE Anglais et Français, Des derniers goûts, manufacturés expressément pour le Commerce de notre Ville.

Un Assortiment général de MARCHANDISES AMERICAINES et de notre propre Manufacture, de toutes les Modes.

En fait de CHAPEAUX DE SOIE

Compagnie du Richelieu. A VENDRE OU A LOUER. Les DEUX VAPEURS économiques pour le FRET et les PASSAGERS.

Compagnie du Richelieu. AVIS PUBLIC. Le soussigné croit devoir prévenir les marchands de la ville et de la campagne ainsi que le public en général de n'avancer à personne au nom de la Compagnie du Richelieu, ni qu'à l'avenir aucun compte ne sera reconnu ou payé par la dite Compagnie.

APOTHECARIERS' HALL. Patente accordée en Canada, 1er Juin 1860. LE RESTAURANT DES CHEVEUX DE PARADIS.

APOTHECARIERS' HALL. Le plus considérable Assortiment de belles Broches à Cheveux, à Dents, etc., qui ait jamais été importé dans cette Province.

APOTHECARIERS' HALL. Instruments de Médecine. Un Assortiment complet d'Instruments de Médecine, faits dans les derniers et meilleurs goûts, et constamment en vente à l'Apothecaries' Hall.

Livres Nouveaux. NOUVEAU DICTIONNAIRE FRANÇAIS, par J. George, de 856 pages cartonnées, prix la douzaine \$ 8,00.

La Passion de N. S. J. C. LA PASSION et la SEMAINE SAINTES, par le R. P. Dom Prosper Guéranger, 1 Vol. in-12.

Petite Vie de St. Joseph. Suivi d'une Neuvaine, d'un Exercice pour le Mois de Mars, etc.

FONDERIE DE LA CITE. IVES et ALLEN, MANUFACTURIERS DE Quincaillerie.

Superbes Ferrements. BARRIÈRES et BALUSTRADES de FER, des derniers goûts, ouvrages et fondus.

DR. R. GARIEPY. Élève gradué de L'Université-Laval de Québec.

CONSULTATIONS à toute heure; GRATUITES pour les PAUVRES.

Cephalic Pills. CURE SICK HEADACHE. CURE NERVOUS HEADACHE. All kinds of Headache.

PRENEZ GARDE AUX CONTREFAÇONS!! Les Pilules naturelles et véritables ont cinq signatures de Henry C. Spalding sur chaque Boîte.

PILULES CEPHALIQUES SPALDING. Convaincrez tous ceux qui souffrent de MAL DE TÊTE.

ORGUES, HARMONIUMS. LES soussignés ont l'honneur d'informer le public et le Clergé en particulier qu'ils viennent d'établir une MANUFACTURE D'ORGUES.

MANUFACTURE D'ORGUES. M. MITCHELL, l'un des associés, est bien connu du Clergé comme FACTEUR D'ORGUES.

MANUFACTURE D'ORGUES. J'ai l'honneur d'informer le public que je tiens mon Bureau d'Assurance pour cette Compagnie No. 292, Rue St. Paul.

Graines Nouvelles. LYMAN, CLARE et CIE, viennent de recevoir, par les Steamers Canadiens, via Portland, un Assortiment ordinaire de GRAINES de JARDIN.

COLLE PREPAREE PAR SPALDING! COLLE PREPAREE PAR SPALDING! COLLE PREPAREE PAR SPALDING!

COMME certaines personnes sans principes se plaignent souvent de tromper le public en fabricant des imitations de ma COLLE, je prévient toutes personnes de faire attention avant d'acheter, et de voir si le nom en plein.

COMME certaines personnes sans principes se plaignent souvent de tromper le public en fabricant des imitations de ma COLLE, je prévient toutes personnes de faire attention avant d'acheter, et de voir si le nom en plein.

COMME certaines personnes sans principes se plaignent souvent de tromper le public en fabricant des imitations de ma COLLE, je prévient toutes personnes de faire attention avant d'acheter, et de voir si le nom en plein.

COMME certaines personnes sans principes se plaignent souvent de tromper le public en fabricant des imitations de ma COLLE, je prévient toutes personnes de faire attention avant d'acheter, et de voir si le nom en plein.

DIÉ et VINCENT, MANUFACTURE DE CHEMINÉES ET TOMBES EN MARBRE.

LAURENT & LAFORCE. NOUVEAU Magasin de Pianos.

PIANOS-FORTE. MM. Brown, Munro et Cie., Manufacturiers de Pianos-Forte.

ORGUES, HARMONIUMS. LES soussignés ont l'honneur d'informer le public et le Clergé en particulier qu'ils viennent d'établir une MANUFACTURE D'ORGUES.

MANUFACTURE D'ORGUES. M. MITCHELL, l'un des associés, est bien connu du Clergé comme FACTEUR D'ORGUES.

MANUFACTURE D'ORGUES. J'ai l'honneur d'informer le public que je tiens mon Bureau d'Assurance pour cette Compagnie No. 292, Rue St. Paul.

Graines Nouvelles. LYMAN, CLARE et CIE, viennent de recevoir, par les Steamers Canadiens, via Portland, un Assortiment ordinaire de GRAINES de JARDIN.

COLLE PREPAREE PAR SPALDING! COLLE PREPAREE PAR SPALDING! COLLE PREPAREE PAR SPALDING!

COMME certaines personnes sans principes se plaignent souvent de tromper le public en fabricant des imitations de ma COLLE, je prévient toutes personnes de faire attention avant d'acheter, et de voir si le nom en plein.

COMME certaines personnes sans principes se plaignent souvent de tromper le public en fabricant des imitations de ma COLLE, je prévient toutes personnes de faire attention avant d'acheter, et de voir si le nom en plein.

COMME certaines personnes sans principes se plaignent souvent de tromper le public en fabricant des imitations de ma COLLE, je prévient toutes personnes de faire attention avant d'acheter, et de voir si le nom en plein.

COMME certaines personnes sans principes se plaignent souvent de tromper le public en fabricant des imitations de ma COLLE, je prévient toutes personnes de faire attention avant d'acheter, et de voir si le nom en plein.

SAMUEL HOLMES, OUVRIER EN TOLE, FERBLANC ET ZINC.

ROYAL INSURANCE COMPANY. Compagnie d'Assurance Royale DE LIVERPOOL ET LONDRES.

DEPARTEMENT DE LA VIE. Entre autres avantages cette Compagnie offre les suivants à ceux qui se proposent d'assurer leurs vies.

LA "ROYALE." Compagnie d'Assurance DE LIVERPOOL ET LONDRES.

Graines Nouvelles. LYMAN, CLARE et CIE, viennent de recevoir, par les Steamers Canadiens, via Portland, un Assortiment ordinaire de GRAINES de JARDIN.

COLLE PREPAREE PAR SPALDING! COLLE PREPAREE PAR SPALDING! COLLE PREPAREE PAR SPALDING!

COMME certaines personnes sans principes se plaignent souvent de tromper le public en fabricant des imitations de ma COLLE, je prévient toutes personnes de faire attention avant d'acheter, et de voir si le nom en plein.

COMME certaines personnes sans principes se plaignent souvent de tromper le public en fabricant des imitations de ma COLLE, je prévient toutes personnes de faire attention avant d'acheter, et de voir si le nom en plein.

COMME certaines personnes sans principes se plaignent souvent de tromper le public en fabricant des imitations de ma COLLE, je prévient toutes personnes de faire attention avant d'acheter, et de voir si le nom en plein.

COMME certaines personnes sans principes se plaignent souvent de tromper le public en fabricant des imitations de ma COLLE, je prévient toutes personnes de faire attention avant d'acheter, et de voir si le nom en plein.

COMME certaines personnes sans principes se plaignent souvent de tromper le public en fabricant des imitations de ma COLLE, je prévient toutes personnes de faire attention avant d'acheter, et de voir si le nom en plein.

COMME certaines personnes sans principes se plaignent souvent de tromper le public en fabricant des imitations de ma COLLE, je prévient toutes personnes de faire attention avant d'acheter, et de voir si le nom en plein.

LE RESTAURATEUR DE LA CHEVELURE DE D. PARADIS.

MANUEL PAROISSIAL, RECOMMANDÉ POUR LES MISSIONS.

MANUEL DE PIÉTÉ. À l'usage des Congrégations de la Sainte-Vierge.

SAVON LIQUIDE DE PELLY ET LUPTON.

LE SAVON LIQUIDE est également bon pour nettoyer les planchers de Bois, les Tables, etc.

Graines Nouvelles. LYMAN, CLARE et CIE, viennent de recevoir, par les Steamers Canadiens, via Portland, un Assortiment ordinaire de GRAINES de JARDIN.

COLLE PREPAREE PAR SPALDING! COLLE PREPAREE PAR SPALDING! COLLE PREPAREE PAR SPALDING!

COMME certaines personnes sans principes se plaignent souvent de tromper le public en fabricant des imitations de ma COLLE, je prévient toutes personnes de faire attention avant d'acheter, et de voir si le nom en plein.

COMME certaines personnes sans principes se plaignent souvent de tromper le public en fabricant des imitations de ma COLLE, je prévient toutes personnes de faire attention avant d'acheter, et de voir si le nom en plein.

COMME certaines personnes sans principes se plaignent souvent de tromper le public en fabricant des imitations de ma COLLE, je prévient toutes personnes de faire attention avant d'acheter, et de voir si le nom en plein.

COMME certaines personnes sans principes se plaignent souvent de tromper le public en fabricant des imitations de ma COLLE, je prévient toutes personnes de faire attention avant d'acheter, et de voir si le nom en plein.

COMME certaines personnes sans principes se plaignent souvent de tromper le public en fabricant des imitations de ma COLLE, je prévient toutes personnes de faire attention avant d'acheter, et de voir si le nom en plein.

THOS. DAVIDSON, MARCHAND DE QUINCAILLERIE.

TABAC. 500 BOITES DE TABAC.

NOEL ROY, TEINTURIER-DEGRAISSEUR.

M. GRAVEL, MANUFACTUREUR DE CAROSSES ET VOITURES.

CARROSSERIE, Etc. F. X. ROY, COIN DES Rues St. Laurent et Dorchester.

CARROSSERIE DE CANADA, 48, Rue St. Antoine, MONTREAL.

M. N. et A. C. LARIVIERE, Propriétaires de ce vaste Etablissement.

Maison Bonsecours. LAMOUREUX et MARIEN.

MARCHANDISES SECHES EN GROS ET EN DETAIL.

Corbillards. LE soussigné informe les citoyens et ses amis qu'il a acheté les CORBILLARDS de M. F. X. OUSSON.

Pour les Jours de Fete. EPICES de toutes espèces, Gélées, Essences pour parfumer, dégagées de tout ingrédient injurieux.

PATRICIUS O'LEARY, M. D., MÉDECIN ET CHIRURGIEN.

DENIS et TRUESDELL, AVOCATS, SAINTE MARTINE.

M. G. GARAND, NOTAIRE, No. 47, Rue St. Gabriel.

MOUSSEAU ET LABELLE, AVOCATS, Petite rue St. Jacques, No. 28.

Deménagement. Dr. JOURDAIN, DENTISTE, 125, RUE CRAIG, 125.

J. P. CRAIG, FASTEUR DE PIANOS, 82, RUE ST. LAURENT, 82.

DR. TRESTLER, DENTISTE, OCCUPERA son nouveau Domicile le 1er Mai dans la maison de Sir L. H. Lafontaine.

J. LA VIGNE, FABRICANT DE Tabac et Cigares, No. 70, RUE NOTRE-DAME, No. 70.

LEON HURDAN, Coiffeur, Coin des Rues Craig et des Allemands.

A. BAZINET, CHAPELIER ET MANCHONNIER, EN GROS ET EN DETAIL.

BAS PRIX. M. A. BAZINET Nettoye, Teint et Répare toutes espèces de PELLERIES.

GARAUULT et RIVARD, AVOCATS, No. 25, Rue St. Vincent.

HEURES DE CONSULTATION. Le MATIN De 8 heures à 10 heures. Le SOIR De 6 heures à 7 heures.